

Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais

Séance publique du 3 juin 2026

Délibération n° DCS 2026-19

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

L'an deux-mille-vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

La convocation de tous les membres du Comité syndical a été faite le vingt-six mai 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

DCS N°2026-19

Compte rendu –
Exercice des pouvoirs
délégués au président

Etaient présents : Farida AYADENE, Anna BERNE, Romain BOST, Fabrice CHENAUD, Michel CHAUX, Jean-Luc CHERVIN, Romain COQUARD, Marie CROUZIER, Yves CROZET, Hervé DAVAL, Pierre DEVEDEUX, Dominique GEAY, Alain GOFFOZ, Charles LABOURE, Jérémie LACROIX, Muriel MARCELLIN, Jean-Luc MARDEUIL, Jean-Luc MATRAY, Éric PEYRON, Jean-Claude RAYMOND, Hubert ROFFAT, Jacques TRONCY.

Etaient absents :

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	22
Pouvoirs	1
Pour	
Contre	
Abstention	

Absents	Représenté par	Pouvoir donné à
Paul PONCET	Fabrice CHENAUD	
Yann PALAIS		Pierre DEVEDEUX

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Anna BERNE.

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20260603-DCS_2026_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026

Comme prévu par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président fait état auprès de l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir qui lui a été accordée. Il rappelle que l'ensemble des décisions ont fait l'objet d'un examen préalable avec les membres du Bureau syndical.

Ainsi, depuis le dernier Comité syndical, les décisions ci-dessous ont été prises :

DP 2026-03 du 12/03/2026 : Avis sur le projet de modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Riorges

Le Président a décidé :

- D'émettre un avis favorable à la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Riorges, sous réserve expresse de la prise en compte des observations suivantes :
 - L'article 1 de la zone UE devra être modifié afin d'interdire les constructions à usage de commerce et d'activités de services, à l'exception des activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle dans le sous-secteur UE* ;
 - Dans le sous-secteur UE*, les constructions, extensions ou changements de destination relevant des activités de services avec accueil de clientèle ne seront autorisés que pour des surfaces de plancher supérieures ou égales à 400 m² par unité. Toute division créant des unités inférieures à ce seuil sera interdite, sauf pour les services strictement complémentaires et intégrés à une activité industrielle ou artisanale.
 - Le rapport de présentation devra être complété pour préciser que, dans le sous-secteur UE*, les constructions à usage de commerce et d'activités de services sont interdites, à l'exception des activités de services avec accueil de clientèle, dont la surface de plancher devra être supérieure à 400 m². Ces dispositions visent à concentrer ce type d'activités au sein de la zone économique tout en préservant les centralités urbaines pour l'accueil des commerces et services de proximité.

DP 2026-04 du 24/03/2026 : Avis sur le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Commelle-Vernay

Le Président a décidé de formuler un avis favorable.

DP 2026-05 du 24/03/2026 : Avis sur le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pouilly-sous-Charlieu

Le Président a décidé :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pouilly-sous-Charlieu ;
- De prendre acte de la dynamique de développement de la commune ayant entraîné une consommation foncière de 8,69 hectares depuis 2021. Le Syndicat mixte reconnaît que ce dépassement de la cible initiale (4,61 ha) répond en partie aux besoins de développement économique identifiés par l'EPCI ;
- De rappeler avec vigilance les points suivants :
 - L'intérêt de mettre en place une trajectoire foncière mutualisée à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) afin de répartir de manière équilibrée l'effort de sobriété foncière entre les communes ;
 - Qu'une attention particulière devra être portée à la mise en œuvre des mesures compensatoires relatives aux zones humides, notamment sur le secteur des Béluzes ;
 - Que le Syndicat mixte devra être consulté pour avis lors de l'instruction de tout permis d'aménager dépassant 5 000 m² de surface de plancher ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20260603-DCS_2026_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026

- En l'absence de mise en conformité du PLU avec la loi Climat et Résilience avant le 22 février 2028, aucune autorisation d'urbanisme en zone à urbaniser (AU) ne pourra plus être légalement délivrée, sauf pour les projets bénéficiant d'un permis d'aménager autorisé avant cette date.
- De notifier cet avis à la commune de Pouilly-sous-Charlieu ainsi qu'à Charlieu-Belmont Communauté.

Vu le rapport présenté, le Comité syndical à l'unanimité :

- **Prend acte du compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués du Président.**

Fait et délibéré en séance le 3 juin 2026,

Le Président,
Hervé DAVAL

Le secrétaire de séance,
Anna BERNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20260603-DCS_2026_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026